Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 085-248500589-20250312-2025AGGLO0043-AI

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Pôle Gestion des Ressources
Direction des Finances et de la Commande Publique
Affaire suivie par Émilie TRAINEAU

ARRETE N°2025-Agglo-0043

PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AVEC FONCTIONNEMENT PONCTUEL POUR VENTE D'OUVRAGES, DE PRODUITS ET DE DOCUMENTS DÉCLASSÉS « RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE »

✧✧✧

LE PRESIDENT

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 6 du 17 juillet 2020, permettant à Monsieur le Président de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-A-133 du 10 octobre 2023, sur lequel Monsieur Manuel GUIBERT, 8ème Vice-président, reçoit la délégation de fonction et par conséquence de signature de Monsieur le Président, Luc BOUARD ;

Vu l'arrêté 2023-A-101 du 12 juin 2023 instituant la régie de recettes de la Médiathèque avec fonctionnement temporaire ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 11 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté 2023-A-101 susvisé est abrogé.
Il est institué une régie de recettes « Réseau de Lecture Publique » auprès de la Direction « Affaires Culturelles» de La Roche-sur-Yon Agglomération.

ARTICLE 2
La régie est installée à la médiathèque Benjamin-Rabier esplanade Jeannie Mazurelle à la Roche-sur-Yon.

ARTICLE 3
La régie fonctionnera ponctuellement en fonction des périodes de vente.

ARTICLE 4
La régie encaisse les produits suivants :
- Documents déclassés suite aux désherbages annuels des collections (livres, ouvrages, CD, jeux ludothèque, jeux vidéo…),
- Ventes de produits dérivés (affiches, posters, cartes postales…),

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 085-248500589-20250312-2025AGGLO0043-AI

ARTICLE 5
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par ticket vendéo,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, ticket ou formule assimilée (facture, quittance…)

ARTICLE 6
L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7
Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9
Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois à la fin de la période des ventes.

ARTICLE 10
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois à la fin de la période des ventes.

ARTICLE 11
Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12
Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 13
Le Président et le Comptable public assignataire de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Signé numériquement le 12/03/2025
par GUIBERT Manuel
8ème Vice-Président Finances, Marchés publics, Relations Internationales en lien avec l'économie